

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1460

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, M. Aliot, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

G. – Le Gouvernement remet au Parlement avant le 30 septembre 2022 un rapport détaillant les effets de la suppression des 3° et 4° du 1 de l'article 295 du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agriculture est un secteur économique particulièrement important dans l'économie des Départements d'Outre-Mer (DOM).

Le fait insulaire rend onéreux l'importation des denrées agricoles et alimentaires.

Les conséquences de la suppression des incitations fiscales prévues aux 3° du 1 et au 4° du 1 de l'article 295 du Code général des impôts doit donner lieu à une évaluation précise et complète.

Le présent amendement prévoit que le Gouvernement remette avant le 30 septembre 2022 un rapport détaillant les effets de ces suppressions sur l'économie agricole des DOM.